

Règlement du concours de courts-métrages Année 2023

« Filme Ta Guyane avec Ton tél. »

Article 1 – OBJET DU CONCOURS

Le concours de courts-métrages 2023 a pour objectif de donner l'opportunité aux élèves du second degré et aux étudiants de participer à la réalisation d'un court métrage avec **un téléphone portable. Outil qui n'est plus seulement associé à sa fonction première, il fait parti intégrante de la vie de tout le monde aujourd'hui.**

Le court métrage peut être soit **un documentaire** ou une **œuvre de fiction**, le traitement du sujet est : La Guyane.

Les critères de sélection du premier prix seront en outre l'originalité du scénario et celle de sa réalisation mais aussi que **le film soit l'oeuvre des élèves uniquement**. Toute intervention des professeurs dans le tournage et le montage sera éliminatoire.

Article 2 – ORGANISATION

Ce concours est une initiative du rectorat de Guyane, en partenariat avec La Collectivité Territoriale de Guyane.

Le jury, autour d'un président de Jury, sera composé de 6 membres :

- Un représentant de l'Education Nationale.
- Un représentant de l'Université de Guyane
- un professionnel de l'image
- Deux représentants de la CTG
- Un représentant de salle de cinéma

Ce jury désignera les lauréats en prenant en compte les critères suivants :

- Le respect de la consigne du concours
- L'originalité et la créativité
- La qualité du contenu du court métrage. (L'image, le son, etc.)
- Une réalisation conçue par les élèves/étudiants.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les élèves du secondaire et aux étudiants.

Les réalisations doivent être un travail conçu et réalisé avec et par les élèves/étudiants.

Ne seront accepté que 2 projets maximum par établissement avec un effectif ne dépassant pas 10 élèves par groupe.

Le court métrage doit être réalisé en langue française ou sous-titré en français.

La durée du court métrage doit être comprise entre **3 et 6 minutes** (Générique compris).

Une autorisation parentale sera exigée pour la participation des mineurs (acteurs et/ou réalisateurs). Ceci est laissé sous l'entière responsabilité de l'enseignant référent.

Les projets soumis doivent être des œuvres originales.

Les éventuels frais liés à la réalisation de la vidéo, les frais postaux, ainsi que les éventuels frais de déplacements sont à la charge des participants.

Article 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au concours se fait par l'intermédiaire d'un enseignant référent du projet.

(Sauf pour les étudiants : inscription ne nécessite pas de tuteur).

Le dossier d'inscription inclut les pièces suivantes :

- **La liste des élèves qui participent au projet**
- **Les autorisations parentales pour les enfants mineurs**
- **Le règlement ci-joint signé, daté et comprenant la mention « lu et approuvé » par le professeur référent ou l'étudiant.**

La totalité du dossier d'inscription doit être retourné avant le 1er avril 2023, date limite d'inscription, le cachet de la poste faisant foi.

Cette acceptation du règlement emporte l'adhésion sans réserve du candidat à l'ensemble des clauses dans leur intégralité figurant à ce règlement et ce, sans la moindre restriction ni la moindre réserve.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier les autorisations parentales à tout moment.

4.1. Envoi du court-métrage.

Chaque dossier de candidature fait l'objet de l'envoi du court métrage sur support DVD ou clé USB au 1er avril 2023 au plus tard, à la date limite indiquée sur le règlement au : Lycée Lama Prévôt, à l'attention de Madame LEGAL Marina.

5 – CALENDRIER

Ouverture des inscriptions : 1er février 2023.

Date de clôture des inscriptions et envoi des courts-métrages : 1er avril 2023

Remise des prix : **Mercredi 17 mai 2023 à La maison des cultures et des mémoires de Guyane**

Article 6 – AUTORISATION DE COMMUNICATION – DROIT A L'IMAGE

Le référent s'assurera auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film. Il prend en charge les autorisations nécessaires à la

diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires, en particulier pour la musique auprès de la SDRM en cas d'emprunt de musique de son répertoire.

Il s'engage à fournir tout justificatif à l'organisateur avec l'envoi des vidéos.

Article 7– CESSION DE DROITS ET EXPLOITATION DES DVD

En contrepartie de sa participation au concours, le candidat, élèves participants, enseignants, chefs d'établissement cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction, de représentation non exclusive et non commerciale sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD, diffusion télévisuelle) dans le monde entier ainsi que la diffusion gratuite des films sur un DVD pédagogique à destination des enseignants, produit éventuellement par l'organisateur.

La cession prend effet à partir de la date d'envoi du vidéo clip.

Article 8 – REMISE DES PRIX

La remise des prix donnera lieu à une cérémonie organisée, dans un complexe cinématographique. En présence des participants et d'un certain nombre de personnalités du monde de l'éducation, des arts et du spectacle.

Un 1er prix récompensera le meilleur film (technique et scénario)

Un 2ème prix récompensera les Lycéens

Un 3ème prix sera attribué aux Collégiens

Article 9 – RESPONSABILITE

Le Rectorat ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction des courts métrages qui auront été envoyés par les participants.

Le matériel et les déplacements sont à la charge des participants.

Article 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du concours est à adresser à l'attention de Madame LEGAL Marina, lycée Lama Prévôt, ou par mail marina.legal@ac-guyane.fr

La signature implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Signature de l'enseignant/ de l'étudiant

précédée de la date et de la mention « Lu et Approuvé ».